

Règlement de la Balade de la Saune 2025

Article 1 : Présentation de la manifestation

L'Association "Courir-Fonsegrives" organise, le **23 novembre 2025**, la 33ème édition de la "Balade de la Saune".

Courses et marche se feront sur les sentiers du bord de Saune et autour du village de **Quint-Fonsegrives**. Cette manifestation est à **but caritatif**: les bénéfices seront reversés à l'association caritative des **Restos Bébé**.

Cette édition comporte :

Deux courses pédestres :

- **5 km**, chronométrée avec classement. Le départ sera donné à 10h.
- **10 km**, chronométrée avec classement. Le départ sera donné à 10h.

Une marche de 5 km non chronométrée et sans classement ;

Le départ sera donné à 10h00. Le nombre d'inscrits au total sur les courses et la marche est

limité à 400 inscrits.

Une Mini Balade (réservée aux enfants) : à 12h, animations ludiques pour les enfants.

Article 2 : L'organisation en bref

Le départ de toutes les épreuves sera donné sur le **site du boulodrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130)**. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

Epreuves	Départ Année de naissance du participant	Coût	Max	Fournir
Course 5 km 	10h 2012 et avant	8 €	100	PPS+ QS
Course 10 km 	10h 2009 et avant	12 €	200	PPS+ QS
Marche 5 km Mini Balade 700m	<u>10h 2011 et avant</u> 11h Entre 2014 et 2018	8€ Gratuit	100 50	QS AP

PPS: Fourniture d'un certificat **PPSI** ou d'une licence autorisée ; voir les conditions d'admission.

QS : questionnaire (accessible depuis la page d'inscription du site internet Chrono-start) le parent référent répond "non" à toutes les questions.

AP : Fourniture d'une **Autorisation Parentale** pour les mineurs au jour de la course **nés après le 13 novembre 2011**.

 : Epreuve chronométrée

Article 3 : Règles sanitaires

Tout participant devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Ces règles sanitaires seront précisées et consultables sur le site de la Balade de la Saune.

Le seul fait de **s'inscrire à l'événement de « la Balade de la Saune »** implique **l'acceptation totale des règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.**

Article 4 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour les courses et la marche s'élèvent à :

8 € pour la course de 5 km et pour la marche de 5 km ;

12 € pour la course de 10 km.

Les inscriptions sur le site internet de Chrono Start n'entraînent aucun surcoût.

La participation à la Mini-Balade est gratuite ; cependant 1 € minimum serait souhaitable afin d'être reversé au profit de l'association caritative des Restos Bébés.

Article 5 : Inscriptions par Internet

Mode d'inscription : sur le site internet **Chrono start**

Epreuves concernées : **Course 5 km, course 10 km et la marche 5 km**

Clôture des inscriptions internet : **22 novembre 2025 à 18h** ou avant si le nombre maximum d'inscrits est atteint pour une épreuve donnée.

Documents à fournir :

- **Licence ou pps** à télécharger sur le site Chrono Start ou à fournir lors du retrait des dossards. -

L'autorisation parentale pour les mineurs : sera remise au format papier, complétée et signée lors du retrait des dossards.

PPS

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course, selon les modalités définies par ce dernier.

Chaque PPS sera identifié par un numéro unique. Cette numérotation sera directement reliée au Webservice de la FFA afin de vérifier automatiquement la validité du PPS.

Documents accessibles et récupérables sur ce site :

- **L'autorisation parentale** : c'est une rubrique du **bulletin d'inscription**
- **Le questionnaire de santé réservé aux mineurs** pour obtenir la dispense de fourniture du certificat médical.

Article 6 : Retrait des dossards

Le 22 novembre 2025 : de 11h à 13h et de 14h à 16h

Le 23 novembre 2025 : à partir de 8h30

Le retrait des dossards se fera **au Boulodrome de Quint-Fonsegrives** pour tous les participants à la course 5 km, à la marche 5 km et à la Mini Balade.

A cette occasion il sera possible de remettre les documents suivants :

- o **Le PPS** ou **licence** si non encore fourni lors des inscriptions par internet,
- o **L'autorisation parentale** pour les mineurs quelle que soit l'épreuve. Le formulaire papier sera disponible sur le site du Boulodrome.

Article 7 : Conditions d'admission : Course 5 km et 10 km

La course de 5 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2011 et avant.**

La course de 10 km est ouverte à toute personne licenciée ou non, **née en 2009 et avant.**

Les participants doivent fournir obligatoirement :

- **la photocopie d'un certificat de PPS**

de moins d'un an à la date de la compétition.

Les participants mineurs sont dispensés de certificat si au terme du questionnaire (accessible depuis la page d'inscription du site internet Chrono-start) le parent référent répond "non" à toutes les questions.

- **ou la photocopie d'une licence FFA**

en cours de validité, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée.

Voir ci-après les conditions précises exigées pour les licences :

I. LICENCES ACCEPTÉES (en cours de validité à la date de la manifestation) :

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Autre licence sportive de fédération agréée avec mention obligatoire de :

- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou
- « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou
- « non contre-indication à la pratique de sport en compétition »

II. TOUTE AUTRE LICENCE EST REFUSEE, EN PARTICULIER :

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)
- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

Article 8: Conditions d'admission : Marche de 5 km

La **marche** non chronométrée de 5 km est ouverte à toute personne **née en 2011 et avant**. Pas de certificat demandé. Les bâtons de marche sont tolérés. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

Article 9 : Conditions d'admission : Mini balade et jeux enfants

La **Mini Balade** : est ouverte à tous les enfants nés de 2013 à 2017.

- **700 m et animation ludique pour les enfants nés entre 2013 et 2017**. Les manifestations enfants ne sont pas chronométrées, une autorisation parentale est requise.

Article 11 : Port du dossard

Le **port du dossard** sur la poitrine est obligatoire durant toute la course et doit rester entièrement lisible. Tout coureur, sans dossard parfaitement visible, sera déclaré hors course.

Article 12 : Changement de course - Abandon

Le **dossard peut être rétrocédé à une tierce personne** en cas de non-participation, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou PPS), avant la fermeture des inscriptions.

Un **changement de course** est possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

En cas d'**abandon lors d'une course chronométrée**, le coureur s'engage à signaler son abandon et à remettre son dossard aux organisateurs afin que le chronométreur en soit informé.

Article 13 : Parcours et ravitaillement

Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

Les tracés des parcours sont consultables sur le site de la Balade de la Saune.

Article 14 : Barrière horaire

Pas de barrière horaire pour les courses et marche.

Article 15 : Chronométrage et publication des résultats

Le chronométrage est assuré par puce électronique placée au dos du dossard ou accrochée à la chaussure, selon le type de puce. (La puce de type « accrochable à la chaussure » devra être restituée à l'organisation à l'issue de la course, sinon elle devra être remboursée)

Les résultats seront affichés à l'arrivée des courses et publiés sur le site Internet de la Balade de la Saune et sur les sites internet partenaires.

Article 16 : Classement et Récompenses

Un classement est prévu pour chaque course chronométrée.

Un podium de récompense est prévu pour :

- **les trois premiers au scratch**, femmes et hommes.

Article 17 : Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 18 : Règles de conduite sur le parcours de la Balade

Les engins à roue(s), hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route si son parcours le conduit sur la voie publique.

Tout participant se doit de porter secours à un autre participant en situation dangereuse ou de détresse dans l'attente des secours.

Article 19 : Sécurité - Assistance

Les organisateurs assureront la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité du parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

Article 20: Assurance

En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou

de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

Article 21 : Droit à l'image

Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

Article 22 : Cas d'annulation de l'événement « Balade de la Saune »

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

Article 23 : Contact organisateur de la Balade

Les contacts téléphoniques des organisateurs figurent sur le site internet Chrono-Start et sur le site internet de la Balade de la Saune : **baladedelasaune.fr**. Pour tout renseignement, envoyer un mail à **labaladedelasaune@gmail.com** ou contacter le responsable de la Balade au 07 84 35 90 29.

Article 24 : Acceptation du règlement

Le seul fait de s'inscrire à la manifestation de « **la Balade de la Saune** » implique l'acceptation de l'ensemble du règlement ci-dessus et des règles sanitaires en vigueur à la date de cette manifestation.